

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 Mai 1945
25220 NOVILARS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 Juin 2020**

PRESENTS: MM LOUIS Bernard, BAHADUR Deniz, BOURDAIS Bernard, BOURGEOIS Laurent, GUILLEMIN Laurent, HERMANN Alain, JAPIOT Gilles, LORIGUET Eric, MILLE Eddy, NICOLAS Mickaël, Mmes BICKEL Lénaïk, GUEVELOU Cindy, HERNANDEZ Aurore, PLANÇON Chantal, ROUSSY Nelly, SEMERDJIAN Morgane, THIMONIER Frédérique

PROCURATION : Mme GROSNIET Pauline a donné procuration à Mme SERMERDJIAN Morgane

ABSENTE : Mme DAVID Danièle

ADHESION CONVENTION C.D.E.I

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune puis de participer à l'action d'insertion menée par les CDEI, la commune sollicite les chantiers départementaux pour 10 jours d'entretien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention avec les chantiers départementaux pour assurer une partie de l'entretien des espaces verts de la commune.

ELECTION DES MEMBRES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

SIVU DE L'ENSEMBLE SPORTIF NOVILLARS/ROCHE

A l'unanimité, le conseil désigne les membres du SIVU ci-dessous :

délégués titulaires	délégués suppléants
LOUIS Bernard	BOURDAIS Bernard
HERMANN Alain	GROSNIT Pauline
JAPIOT Gilles	LORIGUET Eric
BOURGEOIS Laurent	BAHADUR Deniz
MILLE Eddy	NICOLAS Mickaël

SEEB (SYNDICAT D'ETUDES DE L'EST BISONIN)

Sont élus à l'unanimité, les délégués du SEEB ci-dessous:

délégués titulaires :

- GUILLEMIN Laurent
- SEMERDJIAN Morgane

délégués suppléants :

- LOUIS Bernard
- GROSNIT Pauline

AUDAB (AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON)

délégué titulaire

- BOURDAIS Bernard

CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne les membres du CCAS ci-dessous :

-GUEVELOU Cindy, HERNANDEZ Aurore, MILLE Eddy, GULLEMIN Laurent, GROSNIET Pauline, PLANÇON Chantal, ROUSSY Nelly, LORIGUET Eric

CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRE)

Outre le Maire, président de la commission, les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

membres titulaires

-HERMANN Alain
-BOURGEOIS Laurent
-BOURDAIS Bernard

membres suppléants

-NICOLAS Mickaël
-BICKEL Lénaïk
-JAPIOT Gilles

CNAS (COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE)

-LOUIS Bernard

CSCHN (CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS)

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant du centre hospitalier de Novillars ci-dessous:

-GUEVELOU Cindy

SDH (SOLIDARITE DOUBS HANDICAP)

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant de Solidarité Doubs Handicap ci-dessous :

-GUEVELOU Cindy

DELEGATION DEFENSE

délégué titulaire -GUILLEMIN Laurent

délégué suppléant -BOURGEOIS Laurent

ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES DU DOUBS

Sont désignés à l'unanimité, les délégués suivants :

délégué titulaire -HERMANN Alain

délégué suppléant -BOURGEOIS Laurent

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

A l'unanimité, les indemnités sont fixées de la manière suivante selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise que les taux des indemnités des élus n'évolueront pas, à savoir,

- Indemnité du maire : 38.70% de l'IB 1027
- Indemnité des adjoints : 13.20% de l'IB 1027
- Indemnité de conseiller municipal délégué : 6.6% de l'IB 1027

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les délégations suivantes sont accordées au maire, à l'unanimité :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurances et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la prise des concessions cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de de charges,
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption,

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le Maire peut, toutefois sans autorisation préalable du conseil, faire tous les actes conservatoires dans le cadre des actions contentieuses de la commune, ce qui comprend l'exercice des voies de recours.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à hauteur de 15000€.

TAUX D'IMPOSITION 2020

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention)

-reconduit les taux d'imposition 2019, à savoir:

- Foncier Bâti 14.09%
- Foncier non Bâti 25.05%

BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le B.P 2020 de la commune est adopté à la l'unanimité et se résume ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 1 717 455€
- Dépenses et recettes d'investissement 784 123€

BUDGET PRIMITIF 2020 DU LOTISSEMENT

Le BP 2020 du service Lotissement est adopté, à l'unanimité, et se présente ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 49 456.92€
- Dépenses et recettes d'investissement 4 250€

ADHESION AU SERVICE ADS (Autorisations du droit des sols)

Le conseil municipal, à la majorité, (3 contres, 1 abstention) se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun créé par Grand Besançon Métropole à compter du 11 juin 2020.

Et confie l'instruction exclusive des autorisations suivantes :

- Toutes les déclarations préalables
- Autorisation de travaux
- Certificat d'urbanisme

- Permis de construire maison individuelle
- Permis de construire à enjeux
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Les attributions de compensations d'investissement versées s'imputent au compte 2046 et doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la durée d'amortissement à un an pour les attributions de compensation d'investissement imputées à l'article 2046.

NOVILLARS le 12 juin 2020
Le Maire,
Bernard LOUIS